

Montréal, le 31 mars 2016

Règlements du concours

Campagne d'abonnement 2016-2017 Concours « Accords – Le bistro »

Ce concours est tenu par La Compagnie Jean Duceppe et se déroule du 20 avril 2016 au 14 octobre 2016 à 16 h.

1. Pour être admissible à ce concours, il faut être âgé de 18 ans et plus, être résident du Québec et être abonné à la saison 2016-2017 de DUCEPPE.

Pour participer, il suffit de s'abonner avant le 14 octobre 2016 à 16 h.

2. Description de la méthode d'attribution des prix : tirage au sort.
3. Description détaillée du prix :

«Grâce au Bistro Accords, abonnez-vous à la saison 2016-2017 de DUCEPPE et courez la chance de gagner trois soupers pour deux personnes au Accords – Le bistro dans le Quartier des spectacles. »

Le gagnant aura jusqu'au 13 mai 2017 pour se prévaloir de son prix. Les réservations seront sujettes à la disponibilité et devront être faites au minimum 7 jours ouvrables avant la date du souper. Elles devront être faites directement au restaurant "Accords-Bistro" au (514) 508-2122.

La valeur totale du prix est de 500 \$.

Le prix devra être accepté tel quel. Aucune modification ne sera acceptée.
Aucun achat requis.

4. Lieu, date et heure de désignation du gagnant :
La Compagnie Jean Duceppe, Montréal
Désignation des gagnants le vendredi 21 octobre 2016 à 11 h 30.
5. Média utilisé pour avertir les gagnants :

La Compagnie Jean Duceppe avisera la personne, sélectionnée au hasard, par téléphone.
La personne gagnante sera informée par lettre des procédures de remise du prix.

6. Toutes les personnes suivantes sont exclues du concours :

Tous les employés salariés et contractuels de La Compagnie Jean Duceppe et de Accords – Le bistro et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8. Aucun achat requis. Il est possible pour toute personne de participer sans frais à ce concours en expédiant par voie de courrier affranchi un texte original et manuscrit de 50 mots expliquant pourquoi elle désire participer à ce concours en indiquant sur sa lettre, nom, prénom, adresse, ville, téléphone à l'adresse suivante : Coupon de participation « Concours Accords – Le bistro », 260 boul. Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H2X 1Y9 et ce, afin qu'il soit reçu au plus tard le 14 octobre 2016 avant 16 h. Limite d'une participation sans achat par enveloppe dûment affranchie.

9. Le commanditaire du concours n'assumera pas la responsabilité des coupons non reçus, illisibles ou incomplets.

Le gagnant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours pour tout dommage ou préjudice résultant de l'attribution et de l'utilisation de son prix.

10. Accords – Le bistro et La Compagnie Jean Duceppe ne sont pas responsables des dommages que le gagnant ou un tiers pourrait subir pendant l'utilisation du prix et ne peuvent être tenues responsables d'aucun dommage indirect ou consécutif.

11. En participant au concours, le gagnant autorise, si requis, les organisateurs ou leurs agents à utiliser son nom, sa voix, son lieu de résidence, sa déclaration relative au prix ou sa photographie, sans aucune compensation, et ce, à des fins publicitaires relatives à ce concours. Le participant est la personne dont les coordonnées figurent au formulaire d'abonnement ou à la lettre de participation sans achat. C'est à cette personne que la question mathématique sera posée et à qui le prix sera remis, le cas échéant.

Question mathématique : $28 \div 2 \times 4 + 2 = \underline{\quad}$

Les règlements du concours seront disponibles sur le site duceppe.com.